

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/12/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc183832-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

**POLITIQUE B04 ACCOMPAGNER LES FAMILLES
YVELINOISES CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS****CONTRAT SOCIAL DE TERRITOIRE DE MANTES LA JOLIE 2014-2016**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2007 adoptant le découpage du département pour la mise en œuvre de la politique en matière d'action sociale et médico-sociale;

Vu la délibération en date du 19 octobre 2007 créant le Contrat Social de Territoire auprès des communes éligibles aux dispositifs Grands Projets de Ville reconnus par le Département ;

Vu la délibération en date du 16 avril 2010 décidant la poursuite du dispositif contrat social des territoires pour les communes de Chanteloup-les-Vignes, Mantes la Jolie, Trappes et La Verrière ;

Vu la délibération en date du 3 février 2012 adoptant les modalités pour les contrats sociaux de territoire ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE, dans le cadre de la démarche de diagnostic social partagé, pour la période 2014-2016, les termes du contrat social de territoire pour la commune de Mantes la Jolie.

2°) DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 65 article 65734, et article 6568 pour la prévention générale, sur le budget départemental, exercices 2014, 2015, 2016 et suivants, pour les montants ci-après, pour un total de 2 225 895 € :

2014				2015				2016			
Budget Action sociale	Budget Insertion des jeunes	Budget Prévention générale	Total	Budget Action sociale	Budget Insertion des jeunes	Budget Prévention générale	Total	Budget Action sociale	Budget Insertion des jeunes	Budget Prévention générale	Total
21 600€	196 932.91€	523 432.09€	741 965€	94 250€	170 644.50€	477 070.50€	741 965€	94 250€	175 644.50€	472 070.50€	741 965€

Et décide d'attribuer une aide financière conformément aux règles définies, soit :

- 80 % du budget prévisionnel des actions figurant dans le contrat lors de la signature du contrat ;
- 20 % après remise de l'évaluation de chaque action au Conseil général.

3°) AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ce contrat annexé à la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants.